

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AR. VOIRIE N° 129/22**

OBJET : Fête médiévale – Centre-ville.

Le Maire de la Commune de l'Arbresle,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal 007.22 du 11 janvier 2022 modifié, réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune.

VU la demande présentée par l'association MERCI sise 1004 Route du Pont de Reyre 69380 DOMMARTIN.

ARRETE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à organiser une fête médiévale dans tout le centre-ville du **vendredi 1 juillet 2022 au dimanche 3 juillet 2022**. Les services techniques de la mairie de L'Arbresle mettront en place la signalisation.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits comme indiqué ci-dessous :

- Le **vendredi 1 juillet 2022 de 18h à 20h** – Stationnement et circulation interdits, rue Voltaire
- Du **vendredi 1 juillet 2022 à 16h jusqu'au dimanche 3 juillet 2022 à 20h**, stationnement interdit sur la partie centrale de la place de la République.
- Du **vendredi 1 juillet 2022 à 22h au dimanche 3 juillet à 20h** - Interdiction stationner dans tout le centre-ville : Rue Charles de Gaulle, rue Colonel Prevost, Rue Sapéon, place Sapéon, rue Ferrachat, place de la République, parking Sainclair, rue docteur Michel, rue de la Mairie, rue Voltaire, rue Peillon, Rue Pierre Brossolette, rue Larvaux, Rue Raspail, rue Berthelot, Impasse des Mûres, Impasse Voltaire.
- Du **samedi 2 juillet 2022 5h au dimanche 3 juillet de 20h** – Interdiction circuler dans tout le centre-ville : Rue Charles de Gaulle, rue Colonel Prevost, Rue Sapéon, place Sapéon, rue Ferrachat, place de la République, parking Sainclair, rue docteur Michel, rue de la Mairie, rue Voltaire, rue Peillon, Rue Pierre Brossolette, rue Larvaux, Rue Raspail, rue Berthelot, Impasse des Mûres, Impasse Voltaire. **La rue Charles de Gaulle sera ponctuellement réouverte du samedi 2 juillet 20h au dimanche 3 juillet 8h30**
- Du **jeudi 30 juin 2022 au lundi 3 juillet**, le stationnement sera interdit en face du 602 rue Claude Terrasse.

Article 3 : L'association MERCI gère la sécurité de toute la manifestation dont les accès seront bloqués par des véhicules, rue Charles de Gaulles côté RN7 et place Carnot, Rue Pierre Brossolette au niveau de la place de la Liberté, Rue de la Mairie et rue Michelet - Le **samedi 2 juillet 2022 de 5h à 20h et le dimanche 3 juillet de 8h30 à 20h.**

Article 4 : Tout véhicule en stationnement irrégulier sera considéré comme gênant et susceptible à ce titre d'être verbalisé et faire l'objet d'un ordre d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Capitaine commandant la Brigade de Gendarmerie de l'Arbresle, Madame la Cheffe de la Police Municipale Pluri Communale et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à L'Arbresle le 20 juin 2022

Pour Le Maire,

Gilles Peyrichou, adjoint délégué à la voirie